

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASES 42-DAC Subventions (12 600 €) pour les associations Compagnie Résonances (18^e), Culture et Bibliothèques pour tous (13^e, 15^e et 16^e), Tous ensemble (20^e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social. Convention avec la Table ouverte (18^e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2021 aux associations Compagnie Résonances (18^e), Culture et Bibliothèques pour tous (15^e), Tous ensemble (20^e) et de signer une convention avec La Table ouverte ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à l'association *Compagnie résonances* (SIMPA 604- dossier 2021_07327) au titre de 2021;

Article 2 : une subvention annuelle de 3 600 € attribuée à l'association *Culture et Bibliothèques pour tous* (SIMPA 19714 dont 2000 € dossier 2021_05843(13^e), 800 € dossier 2021 _ 04272 (15^e) et 800 € dossier 2021 _04320 (16^e)) au titre de 2021;

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association *La Table ouverte* ;

Article 4 : une subvention annuelle de 6 000 € est attribuée à l'association *La Table ouverte* (SIMPA 11025 - dossier 2021_06604) au titre de 2021;

Article 5 : une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à l'association *Tous Ensemble* (SIMPA 189784 - dossier 2021_06896) au titre de 2021 ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO